



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

-
Bureau du Chef de Culte

La valeur de la Zakat El Fitr : éclairage juridique

1. Le statut de la Zakat El Fitr et ses conditions d'application :

- La Zakat El Fitr est une **purification pour le jeûneur de toute imperfection dans sa pratique du jeûne et une nourriture pour le pauvre**, comme nous l'a enseigné le Prophète - que la prière et la paix soient sur lui. Il s'agit d'une aumône que chaque Musulman(e) doit sortir à la fin de ce mois béni du Ramadan. **Elle n'est également valide légalement qu'avant la prière de l'Aïd.**
- La Zakat El Fitr est obligatoire quel que soit l'âge et elle vaut pour le pauvre comme pour le riche.
- Le responsable légal de la famille (père, mère) **s'en acquitte pour lui-même et pour toute personne vivant sous sa charge financière**, sauf si les enfants travaillent : à ce moment-là, ils doivent alors s'acquitter de ce montant eux-mêmes.
- Il est impératif de s'acquitter de la Zakat El Fitr avant la prière de l'Aïd.

2. Bénéficiaires de la Zakat El Fitr :

- La Zakat El Fitr est destinée en priorité aux plus démunis du pays de résidence, comme les pauvres, les nécessiteux et les réfugiés. Le Musulman doit alors consentir un effort pour s'en acquitter, **en privilégiant la satisfaction des besoins du pauvre**, comme le préconisent les enseignements prophétiques : « *Mettez-les (les pauvres) à l'abri de la demande ce jour-là (jour de l'Aïd)* ». Il est fort probable que parmi vos voisins, il existe des pauvres dont vous ne soupçonnez pas l'existence.
- Sinon, renseignez-vous rapidement autour de vous ou auprès de votre mosquée, car vous pouvez la remettre directement aux responsables de votre mosquée.
- **Si les besoins au niveau local sont satisfaits, ou que des proches en difficulté vivent dans un autre pays, il est alors autorisé d'envoyer cette Zakat à l'étranger.** Afin de faciliter son acheminement et sa distribution avant la prière de l'Aïd, il est recommandé de prévoir la sortir suffisamment à l'avance.

3. Modes et montant de la Zakat El Fitr :

- La Zakat El Fitr peut se donner soit sous forme de denrées alimentaires (orge, blé, riz, etc.) **en fonction de la nourriture de base de chaque pays** (1^{er} avis), **soit sous forme pécuniaire, c'est-à-dire avec de l'argent**, en fonction des prix des aliments de première nécessité et du niveau de vie de chaque pays, conformément à l'avis de l'Imam Abû Hanîfah (2^{ème} avis).

3.1. Postulat théologique du 1^{er} avis :

Les personnes qui souhaitent néanmoins s'en acquitter en denrées alimentaires doivent tenir compte des aspects suivants :

- Les mesures connues à l'époque prophétique matérialisées par **sâ' (الصاع) ou moud (المُد)**... **sont des unités de mesures approximatives qui ne peuvent être quantifiées avec précision, ni déterminées avec fiabilité** car elles dépendent de la nature de la nourriture pesée, de sa typologie et de sa forme. Ainsi par principe de précaution, **il est important d'arrondir ce poids estimé** de base à 2225 grammes et de réévaluer son volume à 3 kilogrammes de la nourriture de base d'un pays donné : en effet, les aumônes ne font pas partie des actes culturels à caractère normatif restrictif, comme la prière, pour laquelle il n'est pas autorisé d'augmenter le nombre d'unités de prières (raka'ates) par exemple.
- Si la Zakat El Fitr doit provenir légalement « de la nourriture de base du pays de résidence » comme le préconise la règle juridique, comment donc décliner ce principe et le concrétiser réellement dans notre contexte européen ? En d'autres termes, quelle est la nourriture de base en Europe ? Est-ce le riz, le raisin et les dattes ? Ou plutôt les fruits et les légumes, la viande blanche et rouge ? Y a-t-il une différence entre un pays européen et un autre ? Y-a-t-il des variations entre la nourriture de base de la personne elle-même et celle de ses concitoyens du même pays ?

Seule une étude sérieuse par exemple du marché luxembourgeois par les commerçants ou des économistes pourrait nous éclairer par rapport à cette question. C'est à la lumière de leur avis consultatif qu'un avis juridique pourrait être prononcé.

3.2. Postulat théologique du 2^{ème} avis :

- Beaucoup de compagnons comme **Omar Ibn Khatab et son fils Omar, Abdullah Ibn Massoud, Abdullah Ibn A'abass** ont autorisé de la donner en argent.
- Dans le même sens, il a été rapporté que le compagnon **Mouâdh (ra), a demandé aux gens du Yémen de s'acquitter de la Zakat de leurs récoltes en donnant des étoffes**, sans qu'aucun compagnon ne s'oppose à son avis. Il leur a expliqué que cette façon de faire serait plus aisée pour eux, puisque leur activité principale était justement la confection des étoffes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'à ce sujet, l'Imâm Boukhâri semble avoir un avis similaire à celui de l'Imâm Abou Hanifah, comme le relèvent l'Imâm Nawawi et Ibn Rûchd. Ces derniers se fondent sur le critère de solidarité, d'entraide sociale qui fonde Zakat El Fitr. **Ce dernier avis n'est pas propre à l'École Hanafite, puisqu'il est partagé par beaucoup de disciples de l'Imam Malek** comme Ibn Habib, Asbar, Ibn Wahb et **c'est aussi l'un des deux avis de l'Imam Ahmed Ibn Hanbal.**
- C'est pour cette même raison pratique que tous les pèlerins ne procèdent pas à l'immolation de leurs bêtes (Hady), comme le veut la tradition prophétique, mais qu'ils versent plutôt une somme d'argent à une société qui s'occupe de ce rite.
- **Concernant le montant, comme pour les années précédentes et en accord avec les Imams du pays, au Grand-Duché de Luxembourg, la Zakat El Fitr est évaluée à 10 euros par personne.**


4. Conclusion

Enfin, il faut rappeler que **chacun a le droit d'opter pour l'avis juridique qui lui semble juste et argumenté, à condition de se référer aux instances religieuses compétentes ou tout simplement de suivre l'avis en vigueur dans sa mosquée et pris par les instances représentatives religieuses de son pays.** Le plus important, c'est de préserver le sens d'unité et de fraternité.

Nous rappelons aux Musulmans **qu'il est important de ne pas oublier l'actualisation de la Zakat obligatoire (Zakat El Ma'al) de leur épargne**, en cas de dépassement du seuil légal de l'épargne en général (Nissab النصاب) après l'écoulement d'une année.

La Zakat El Ma'al reste redevable a posteriori si elle n'a pas été acquittée par négligence ou par ignorance dans le passé.

Nous implorons notre Seigneur, lors de ces dix derniers jours de rapprochement d'Allah - Soit-Il Exalté - de purifier nos cœurs, de protéger notre langue et de nous permettre d'observer la Nuit du Destin avec foi et dévotion.



Dr. Rabie FARES
Chef de Culte Musulman au Grand-Duché de Luxembourg